

DIRECTIVE - FICHE PRATIQUE DU 05.11.2018  
**NATURALISATION ORDINAIRE :**  
**INSTRUCTION DE LA DEMANDE - AUDITION**

*Etape de la procédure vaudoise durant laquelle la Municipalité examine la réalisation de conditions matérielles, notamment d'intégration, liées à la naturalisation ordinaire. La Municipalité a le choix de s'appuyer sur une audition obligatoire ou sur l'examen du rapport d'enquête complet. Cette étape d'instruction suit obligatoirement celle du rapport d'enquête.*

**Modalités organisationnelles**

<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Municipalité</li> <li>✓ <b>L'autorité déléguée</b> si une délégation a été prévue par décision municipale</li> </ul>
<b>Pour qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tout requérant dès l'âge de 12 ans : à partir de 12 ans, la réalisation des conditions est examinée en fonction de l'âge</li> <li>✓ L'enfant mineur est toujours accompagné de son représentant légal</li> </ul>
<b>Demande familiale</b>	L'examen de la réalisation des conditions matérielles pour plusieurs membres d'une même famille se déroule simultanément mais de façon individuelle. Sont exempts d'examen les enfants de moins de 12 ans compris dans la demande familiale.
<b>Prise de connaissance du rapport d'enquête</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le greffe prend connaissance du rapport d'enquête et complète la synthèse figurant en début de procès-verbal (p.-v.)</li> <li>✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance du rapport d'enquête et de sa synthèse en veillant au respect de la sphère privée du requérant</li> <li>✓ Le rapport d'enquête doit être consulté, idéalement, dans les locaux de l'administration ; le greffe est responsable de la confidentialité de ces documents</li> </ul>
<b>Audition obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Municipalité peut décider que l'audition est obligatoire par une <b>décision de principe</b></li> <li>✓ Cette décision est valable pour toute la législature</li> <li>✓ Le rapport d'enquête est alors complété par l'audition</li> <li>✓ Elle développe plus en détail les aspects liés à l'intégration</li> <li>✓ Le p.-v. d'audition est joint au rapport d'enquête</li> </ul>

<p><b>Audition facultative</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Municipalité peut décider de ne pas procéder à une audition systématique. Elle le fait par <b>une décision de principe</b> valable pour toute la législature</li> <li>✓ Le rapport d'enquête est intégralement établi par l'autorité d'enquête</li> <li>✓ L'audition facultative trouve sa légitimité lorsqu'il y a lieu de compléter des lacunes ou lever des doutes avérés qui subsistent après l'instruction du rapport d'enquête</li> <li>✓ Le p.-v. de cette audition facultative vient compléter le rapport d'enquête et fournit des éléments objectifs complémentaires quant aux points douteux du rapport d'enquête</li> </ul>
<p><b>P.-v. de l'audition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un modèle de p.-v. d'audition est fourni par le Service</li> <li>✓ Il doit être repris pour toute audition</li> <li>✓ Le modèle pose le canevas de base et les étapes minimales du déroulé de l'audition</li> <li>✓ Une liste de questions ouvertes en lien avec l'examen de la réalisation des conditions est à disposition (voir liste en annexe)</li> <li>✓ Le p.-v. débute par une synthèse mettant en évidence les points du rapport d'enquête à développer lors de l'audition ou les points douteux, cas échéant</li> <li>✓ Le p.-v. est pris directement en cours d'audition par une personne de l'administration communale ne participant pas à l'audition en tant que telle, ni à la prise de préavis</li> <li>✓ Le p.-v. permet de déterminer clairement quel requérant répond à quelle question ou s'exprime sur quel sujet</li> <li>✓ Il reprend les propos du requérant</li> <li>✓ Le p.-v. est lu à toutes les personnes présentes qui peuvent le compléter cas échéant</li> <li>✓ Il est daté et signé par l'autorité</li> <li>✓ Le p.-v. est joint au rapport d'enquête</li> <li>✓ Il sert de base à la motivation de la décision municipale d'octroi ou de refus : il contient des éléments objectifs</li> </ul>
<p><b>Délai</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée a <b>un mois, dès la réception du rapport d'enquête</b>, pour procéder à l'examen de la réalisation des conditions matérielles et délivrer l'avis de clôture</li> <li>✓ La Municipalité et/ou l'autorité déléguée tiennent compte du délai de 12 mois de la saisine communale à la décision municipale finale pour rendre leur préavis</li> </ul>

### **Audition obligatoire**

<p><b>Déroulement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance du rapport d'enquête</li> <li>✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance de la synthèse découlant du rapport d'enquête figurant au p.-v.</li> <li>✓ Les membres participant à l'audition conviennent ensemble de son déroulement</li> <li>✓ Les membres participant à l'audition accueillent le requérant et se présentent</li> <li>✓ L'audition se déroule directement avec tous les membres de la famille (enfants dès 12 ans) ou séparément, selon les instructions municipales</li> <li>✓ L'audition ne porte pas sur l'évaluation des connaissances élémentaires du requérant (test déjà effectué)</li> <li>✓ Le préavis de la Commission à l'intention de la Municipalité figurant à la fin du p.-v. est directement complété</li> <li>✓ L'audition prend fin lorsque le p.-v. a été lu et validé</li> </ul>
<p><b>Durée de l'audition</b></p>	<p>Le temps accordé à l'audition dépend du nombre de requérant à auditionner, mais il ne doit pas dépasser 30 minutes par requérant, sauf motifs exceptionnels liés au requérant (ex : le requérant peine à s'exprimer ou élude les questions).</p>
<p><b>Contenu du p.-v. d'audition</b></p>	<p>Il porte sur toutes les conditions matérielles arrêtées dans le cadre posé par la Municipalité. Le p.-v. est joint à la <u>partie 2</u> du rapport d'enquête. Pour le surplus, cf. « p.-v. de l'audition » ci-dessus.</p>
<p><b>Préavis</b></p>	<p>Le préavis de l'autorité municipale ou déléguée figure directement dans le rapport d'enquête <u>partie 2</u> sous l'encadré « <i>Instruction municipale</i> ».</p>
<p><b>Lien avec le rapport d'enquête</b></p>	<p>La Municipalité fait le choix d'auditionner systématiquement les requérants pour permettre aux représentants de l'autorité exécutive d'avoir un contact direct avec ces derniers. L'audition intervient en complément au rapport d'enquête puisqu'elle développe plus en détails certains points de ce rapport demandant un examen plus approfondi, notamment liés à l'intégration.</p>

## **Examen et instruction de la demande sur la base du rapport d'enquête uniquement (audition facultative en cas de besoin)**

<b>Déroulement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance du rapport d'enquête</li> <li>✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée instruit la demande sur la base des éléments figurant au rapport d'enquête :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• si elle estime que les informations collectées sont suffisantes : elle délivre l'avis de clôture et établit son préavis, cf. « préavis » ci-dessous</li> <li>• si elle estime qu'il y a des doutes avérés quant à la portée des informations : elle convoque le requérant pour procéder à son audition (dans un délai d'un mois). Seul le requérant pour lequel les informations sont lacunaires ou peu claires est auditionné. Les autres membres de la famille, cas échéant, ne sont pas obligatoirement auditionnés. L'audition se déroule selon le processus décrit plus haut ; cf. « audition obligatoire ».</li> </ul> </li> </ul>
<b>Préavis</b>	Le préavis de l'autorité municipale ou déléguée figure directement dans le rapport d'enquête <u>partie 2</u> sous l'encadré « <i>Instruction municipale</i> ».
<b>Lien avec le rapport d'enquête</b>	L'audition intervient en complément au rapport d'enquête pour développer les aspects sur lesquels la Municipalité ou l'autorité déléguée a des doutes ou manque d'informations pour procéder à son examen de façon objective. Elle a pour but d'obtenir des éléments objectifs de motivation de la décision finale.

### **Textes de références**

- Loi vaudoise du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; article 30 ([LDCV](#))
- Règlement d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; article 21 ([RLDCV](#))
- Directive- Fiche pratique NAT-1804 du 6 septembre 2018 « Procédure cantonale vaudoise »
- Annexe à la présente Directive-Fiche pratique « liste des questions en matière d'intégration »

# **Annexe à la Directive – Fiche pratique « *Naturalisation ordinaire : instructions de la demande – audition* »**

## **Liste de questions en matière d'intégration**

L'intégration des requérants à la naturalisation est examinée à travers les six catégories suivantes : 1) respect de la sécurité et de l'ordre publics, 2) participation à la vie économique ou acquisition d'une formation, 3) participation à la vie sociale et culturelle, 4) contact avec la population suisse, 5) respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale et 6) encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille.

Lors des formations relatives aux auditions délivrées dans le cadre du CEP d'octobre à décembre 2018, les participants ont pu proposer des exemples de questions dans chacune des six catégories.

Ce document contient les questions les plus pertinentes, qui peuvent être reprises dans le cadre des auditions et reportées dans les procès-verbaux. La liste n'est ni contraignante ni exhaustive. Ces suggestions seront mises à jour au fur et à mesure des retours sur les pratiques communales et en fonction de l'éventuelle jurisprudence à venir.

Il est essentiel que les questions, si possible ouvertes, soient ajustées aux requérants à la naturalisation, soit notamment en fonction de leur âge et de leur parcours.

### *Respect de la sécurité et de l'ordre publics*

- Qu'est-ce que l'ordre public pour vous ?
- Comment pensez-vous respecter l'ordre public dans votre vie de tous les jours ?
- Quels actes d'ordre public accomplissez-vous ?
- Êtes-vous sensible à l'importance du tri des déchets au niveau communal ?
- Pourriez-vous nous parler du règlement communal ?
- Où pouvez-vous trouver les règles relatives au respect de l'ordre public ?
- Quel est l'intérêt de l'ordre public ?

### *Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation*

- En termes d'intégration, que vous apporte votre activité professionnelle ?
- Que souhaitez-vous pour votre développement académique / professionnel ?
- Comment voyez-vous votre intégration économique et professionnelle en Suisse ?
- Comment envisagez-vous le développement de votre vie professionnelle ?

### *Participation à la vie sociale et culturelle*

- Êtes-vous membre d'une association ? Cas échéant, pourriez-vous décrire en quoi cette activité vous aide à vous familiariser avec la vie dans notre région ?
- A quelles manifestations culturelles /sportives / sociales participez-vous ?
- De quelle façon participez-vous à la vie sociale, culturelle de notre région ?
- Quels sont vos loisirs ?
- Si vous avez des connaissances de l'étranger qui viennent vous rendre visite en Suisse, quelles activités leur proposeriez-vous ?
- Qu'appréciez-vous de faire pendant vos vacances lorsque vous restez en Suisse ?
- Quelles manifestations régionales sont importantes pour vous ?
- Comment vous investissez-vous dans la vie locale ? Racontez-nous.

- Parlez-nous des offres et des services disponibles dans la commune ?
- Quelles sont vos impressions sur la célébration de la Fête nationale dans notre commune ?
- Que faites-vous en famille dans les moments de loisirs ?
- Participez-vous à des manifestations en Suisse et, si oui, pouvez-vous nous en parler ?

#### Contact avec la population suisse

- Pourriez-vous décrire les contacts que vous avez dans le cadre de votre activité professionnelle avec la population suisse ?
- A quelle(s) occasion(s) avez-vous la possibilité d'avoir des contacts avec des ressortissant(e)s suisses ?
- Parlez-nous de la façon dont les citoyens de la commune vous ont accueillis ?
- Que partagez-vous avec votre voisinage ?
- Quels liens avez-vous tissés dans la région ?
- Avez-vous des liens avec la population locale ?
- Quels sont vos contacts avec les autorités communales / cantonales ?

#### Respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale

- Qu'est-ce qui caractérise la Suisse selon vous ?
- Qu'appréciez-vous en Suisse ?
- Que signifie, pour vous, l'égalité des droits entre femmes et hommes ?
- Qu'est-ce que représente l'égalité des sexes pour vous ?
- Quelle(s) valeur(s) constitutionnelle(s) aimeriez-vous mettre en avant et pour quelle(s) raison(s) ?
- Quels droits et obligations acquérez-vous en tant que citoyen/ne suisse ?
- Qu'est-ce que la démocratie directe ou que pensez-vous de la démocratie directe ?
- Que représente pour vous la neutralité suisse ?
- Que signifient pour vous les inscriptions Liberté et Patrie ?

#### Encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille

- Comment encouragez-vous et soutenez-vous votre conjoint / vos enfants dans leur intégration à la vie en Suisse ?
- Que faites-vous pour que votre conjoint / vos enfants s'intègrent en Suisse ?
- Quelles sont les valeurs que vous transmettez ou souhaitez transmettre à vos enfants ?
- Les membres de votre famille sont-ils actifs dans une association ?
- A quelles manifestations culturelles / sportives / sociales les membres de votre famille participent-ils ?
- Quelles sont les activités extra-scolaires des enfants ?
- Que souhaitez-vous de manière générale pour l'avenir professionnel de vos enfants ?